



Congés de Fin de Carrière «Loi Fillon» & AGFF Incertitude sur le devenir des dispositifs

Les incertitudes qui pèsent sur le devenir de l'AGFF (retraites complémentaires) après le 31 décembre 2008 ainsi que pour le dispositif Fillon après le 30 novembre 2008, conduisent la Direction de SEI et SEF à prendre des mesures de prudence dans les prochains mois pour les salariés qui partent en Congé de Fin de Carrière (CFC) et qui pourraient partir en retraite à partir du 1^{er} décembre 2008 pour les «Fillonnables», et à compter du 1^{er} janvier 2009, pour les autres

Petit rappel

Régime vieillesse (base Sécurité Sociale)

Tu as au moins 60 ans et tu as cotisé le nombre de trimestres requis.

Tu peux donc bénéficier d'une retraite dite à «taux plein».

La Loi Fillon permet de partir avant 60 ans carrières longues sous certaines conditions (âge et trimestre cotisé). Si tu es concerné par ce dispositif

Tu peux en bénéficier dès lors que tu pars en retraite au plus tard le 1^{er} décembre 2008.

Ce dispositif est remis en cause et doit être examiné courant 2008.

Régimes complémentaires ARRCO & AGIRC

Depuis 1982, ces régimes ont conservé l'âge de 65 ans comme référence de liquidation des droits à la retraite.

Pour rendre effective la retraite à 60 ans, ils ont temporairement suspendu l'application des abattements qui réduisent la pension lorsque les droits sont liquidés entre 60 et 65 ans.

Le Patronat et les Syndicats ont créée, pour une durée de 5 ans, une structure financière dénommée AGFF qui prend fin de plein droit au 31 décembre 2008.

Les retraites qui seraient prises après le 31 décembre 2008 et avant 65 ans, risquent de subir des abattements sur les retraites complémentaires, si aucune décision de reconduction n'est prise.

AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO)

Dès 2008, des débats vont être menés sur l'avenir des régimes de retraite qui pourraient avoir des conséquences sur le devenir de l'AGFF.

A compter de 2009, pour bénéficier d'une pension à «taux plein», il faudra avoir cotisé 1 trimestre par an supplémentaire soit 164 trimestres (44 annuités) en 2012.

Les retraites chez Schneider Electric

Tout salarié volontaire à un départ à la retraite peut bénéficier d'un Congé de Fin de Carrière (CFC) variable en fonction de son ancienneté. Cette disposition est ouverte aussi au salarié bénéficiant de la Loi Fillon relative aux longues carrières.

Le salarié doit, au moment du début de la prise de son CFC, être certain de pouvoir bénéficier de ses retraites à « taux plein ».

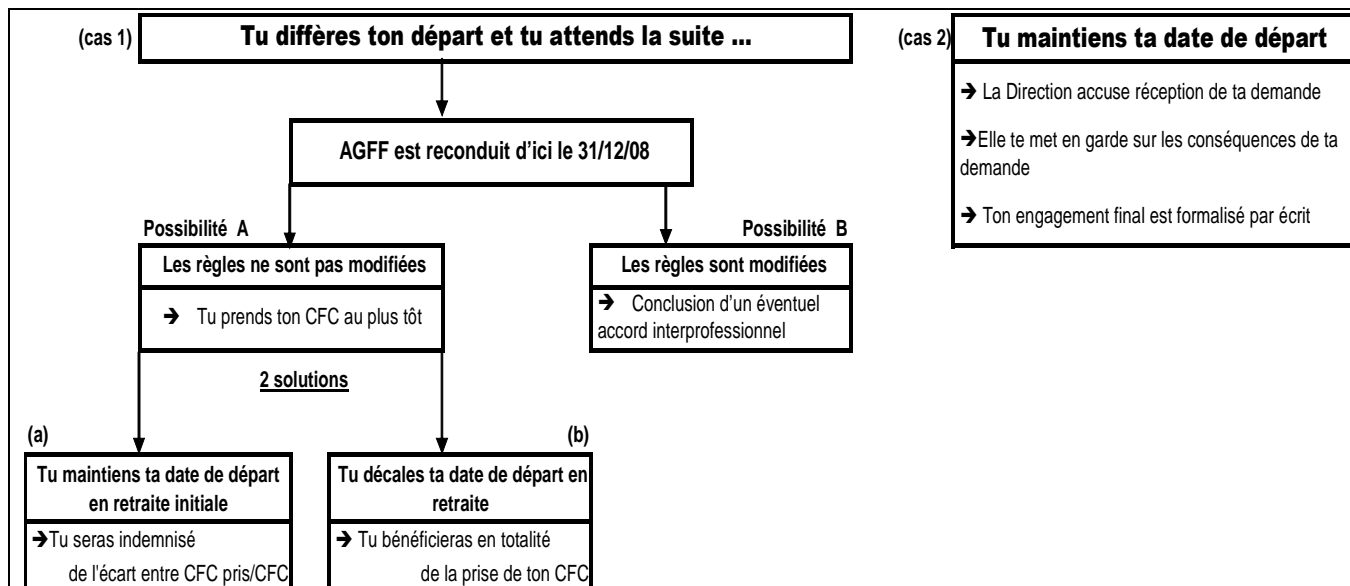
Conséquences sur les dispositifs chez Schneider

Incertain du devenir de l'AGFF et du dispositif Fillon, la Direction prend des mesures de prudence et envisage l'aménagement temporairement des conditions de prise du CFC.

Aide au choix

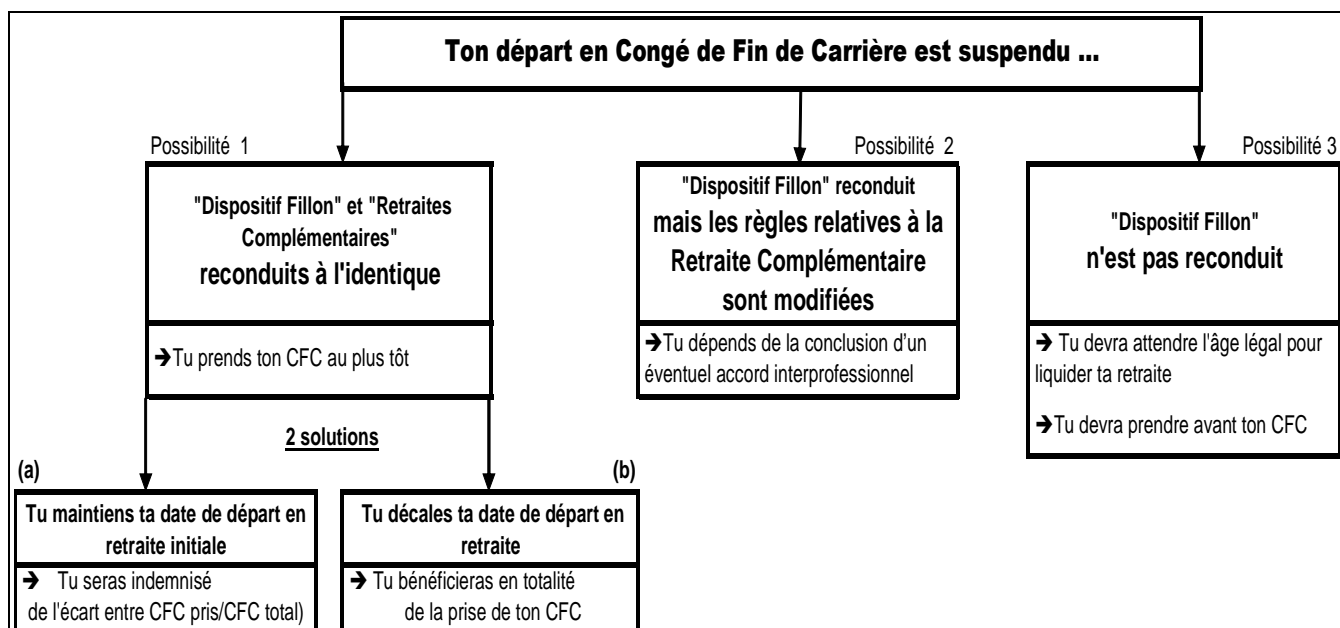
(A) Tu dois prendre ta retraite à 60 ans et au plus tôt au 1^{er} janvier 2009

→ Il y a 2 possibilités :



(B) Tu demandes ta retraite selon le dispositif «Fillon» après le 1er décembre 2008

→ Il y a 3 possibilités :



**Tu as des questions, des interrogations ?
N'hésites pas à consulter tes représentants CAT**

**La CAT, un Syndicat Autonome qui œuvre pour l'intérêt
de tous les salariés de l'entreprise.**